

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°14-2023-172

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2023

Sommaire

Centre pénitentiaire de Caen / Secretariat de direction

14-2023-08-09-00002 - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marlène GUILLAUME, officier pénitentiaire, adjointe du chef de détention en matière de procédure disciplinaire (1 page)

Page 3

Centre pénitentiaire de Caen

14-2023-08-09-00002

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marlène GUILLAUME, officier pénitentiaire, adjointe du chef de détention en matière de procédure disciplinaire





Direction interrégionale des services pénitentiaires Grand Ouest Centre pénitentiaire de Caen

A Caen

Le 9 août 2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1, R. 234-19 et R.113-66;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 mars 2022 nommant Monsieur Jean-Luc GOLOB en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Monsieur Jean-Luc GOLOB, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marlène GUILLAUME, Officier pénitentiaire au centre pénitentiaire de Caen adjointe au chef de détention, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline, sur le fondement de l'article R.234-2 du code pénitentiaire ;
- prononcer des sanctions disciplinaires, sur le fondement de l'article R.234-3 du code pénitentiaire ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues, sur le fondement de l'article R.234-14 du code pénitentiaire,
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, sur le fondement de l'article R.234-19 du code pénitentiaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue, sur le fondement de l'article R.234-23 du code pénitentiaire ;
- ordonner et révoquer le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions disciplinaires, sur le fondement des articles R.234-32 et R.234-40 du code pénitentiaire ;
- dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire, sur le fondement de l'article R.234-41 du code pénitentiaire ;
- Désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline, sur le fondement de l'article R.234-6 du code pénitentiaire ;

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement Jean-Luc GOLOB